



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2026/005

Arrêté temporaire de réglementation de la circulation Rue Lucien Peau au Luat-sur-Vert (RD 311/6)

Le Maire de la commune de Vert-en-Drouais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise LE CORRE BTP SARL, pour le compte de l'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Lucien Peau (RD 311/6) au Luat-sur-Vert, en raison de travaux de mise à la côte de tampons des eaux usés, à compter du 23 mars 2026 et ce pour une durée de 14 jours ;

ARRÊTE :

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux de mise à la côte de tampons des eaux usés, à compter du 23 mars 2026 et ce pour une durée de 14 jours ;

- la circulation, rue Lucien Peau (RD 311/6) au Luat-sur-Vert, sera alternée. Cet alternat sera signalé des panneaux conformes à la réglementation en vigueur. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h. (chantier mobile)

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

Article 4 : La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'entreprise LE CORRE BTP SARL, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- * Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,
- * Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,
- * Madame le Maire de Vert-en-Drouais,
- * Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,
- * Monsieur le Directeur de l'entreprise LE CORRE BTP SARL

Fait à Vert-en-Drouais, le 20 mars 2026

Le Maire, Evelyne DELAPLACE

